Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260401-2026040105-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE de LA NOË BLANCHE
35470

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 1er avril à 19h30 heures,

Le Conseil municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 26/03/2026

PRESENTS	F. MARTIN, S. AUBRY, J. LIBEAU, T. LUCO, L. ADVIS GAETE, M. AUBRY, A. BILY, R. DECOUT, S. FOULON, P. LEGAY, I. MAZERY, N. MONVOISIN, F. NOURRY
ABSENTS EXCUSES	A. BRIEUC, E. BLIN
ABSENTS	/
PROCURATION	A. BRIEUC à I. MAZERY, E. BLIN à J. LIBEAU

Nombre de conseillers	Points 1,2,3,4,5,7	Point 6
En exercice	15	15
Présents	13	12
Votants	15	14

Mme AUBRY Sophie a été élue secrétaire de séance.

5 ■ Syndicat des eaux du Pays de Bain.
Désignation de 3 délégués(es) titulaires et 3 suppléants(es).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au syndicat des eaux du Pays de Bain.

La désignation des membres siégeant dans les instances doit avoir lieu selon les textes à bulletin secret.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter « à main levée » ces désignations.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260401-2026040105-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
15	0	0

- de voter à main levée

Désignation des membres titulaires :

- **Membres titulaires**

✓ Frédéric MARTIN
✓ Tony LUCO
✓ Nicolas MONVOISIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
15	0	0

- de désigner les membres titulaires comme présenté ci-dessus

Désignation des membres suppléants :

- **Membres suppléants**

✓ Sophie AUBRY
✓ Philippe LEGAY
✓ Rozenn DECOUT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
15	0	0

- de désigner les membres suppléants comme présenté ci-dessus

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Sophie AUBRY

MAIRIE DE LANCE BLANCHE ★★ 35470 Ille-et-Vilaine ★★ R.F.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric MARTIN

MAIRIE DE LANCE BLANCHE ★★ 35470 Ille-et-Vilaine ★★ R.F.